

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 230.2026

Portant réglementation du stationnement sur le parking situé à l'arrière de l'église St Joseph

Le Maire d'AMNÉVILLE,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2

VU, le code de la voirie routière

VU, l'arrêté municipal n°81-99 du 25 novembre 1999

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking situé à l'arrière de l'église St Joseph afin de réserver des places de stationnement aux sapeurs-pompiers, aux agents de police municipale ainsi qu'aux membres de la Paroisse,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la commune,

ARRÊTE :

Article 1:

L'arrêté municipal n° 81-99 du 25 novembre 1999 est abrogé et remplacé par le présent.

Article 2 :

Le stationnement sur le parking situé à l'arrière de l'église St Joseph est instauré comme suit :

- 4 places réservées pour les sapeurs-pompiers de la caserne d'Amnéville
- 4 places réservées pour les agents de la Police Municipale d'Amnéville
- 2 places réservées pour les membres de la Paroisse d'Amnéville

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule sur ce parking est interdit, hormis ceux mentionnés à l'article 2, munis d'un macaron spécifique.

Article 4 :

Les services techniques de la ville d'Amnéville sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par les services de police municipale ou de police nationale

Article 6 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La direction générale des services de la mairie d'Amnéville, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police d'Hagondange, sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié et notifié à Amnéville, le 17 août 2026

**Le Maire,
Grégoire LALOUX**

